Contribution de René Montagnon, membre de la commission nationale environnement EELV et responsable de la commission Forêt.

Pour la partie forestière du dossier Le Rousset, plusieurs aspects sont à distinguer :

- **L'aspect environnemental :**

  Bien qu'entièrement enrésinée, la forêt concernée par l'implantation se situe dans la sylvorégion B 92, assez peu arrosée, sur des roches mères très variées. Le niveau trophique des stations forestières est surtout à tendance acide et le niveau hydrique à tendance assez fraîche, la chênaie dégradée à chêne pédonculé à fougère et bouleau y serait la végétation spontanée (climax) en l'absence de plantations. Les peuplements y sont artificiels, mais, en l'absence du projet, ces derniers auraient dû, en vieillissant et en étant sujets à éclaircies, accroître leur biodiversité, avec le retour des essences de sous-étage et des feuillus. Sur le fond, quelques soient les aménagements « environnementaux » prévus, le projet va fragiliser la continuité biologique et écologique du massif forestier, dans une région où les forêts ne subsistent déjà qu'à l'état de lambeaux relictuels des anciennes forêts.

- **L'aspect économique**

  L'aménagement de la zone va entrainer le gel de la gestion forestière sur la partie équipée (habitant, équipements collectifs, réseaux, voirie). Celle-ci devrait représenter environ 2/3 des 40 ha « aménagés ». Une simple gestion conservatoire (surveillance des peuplements, abattages sélectifs des arbres dangereux) y sera appliquée. Ce sont donc des productions végétales à hauteur de 230 m3 par an qui seront abandonnées. De plus, le risque (en dehors de la partie climatique, voir ci-après) est le vieillissement des peuplements et leur renouvellement à terme, que le contrat soir renouvelé, au delà des 20 ans d'engagement financier, ou qu'il y ait une reconversion (et dans ce cas, la problématique sécurité serait à la charge des futurs propriétaires).

- **Les paramètres liés au changement climatique.**

La forêt du Rousset est située dans un cadre difficile pour la forêt dans la perspective du changement climatique.

- La pluviométrie faible (750 mm), combinée à des sécheresses estivales marquées, les sols aréneux acides, s'asséchant vite et étant par zones, sujets à engorgements (présence d'eau en excès sur couches hydromorphes) rend la réaction des peuplements au changement climatique. Il y a donc un double risque à une échelle de temps assez rapprochée (20 à 50 ans) de fragilisation des peuplements. La sécurité du site est donc engagée à terme, comme sa viabilité paysagère, qui pourrait être largement modifiée par la disparition d'une majorité des arbres, intérêt premier du site.

- Les éventuelles replantations d'essences moins sensibles ne pourraient de fait compenser, au moins à moyen terme cette perte, risquant diminuer notablement, voire définitivement la viabilité économique du projet.

Bois-Energie :

- Le choix d'une centrale énergétique au bois fait par Center Parc, pour louable qu'il soit doit être précisé (le dossier cite un autre site, à hauteur de 10 à 12000 stères de plaquettes forestières, ce qui correspond à la production – si elle est durable – de 1200 ha de forêt), car ce nouveau projet se situe dans un contexte de montée forte de la demande en bois-énergie au niveau national et régionale, et qui plus est dans la partie du département où la forêt est assez moyennement présente.
- D'autres projets importants ont déjà vu le jour dans la région ; d'autres sont envisagés, comme la centrale de Montceaux les Mines, avec des quantités importantes de bois demandées.
  Il conviendrait à tout le moins que Center Parc puisse préciser dans on projet quels partenaires **il compte s'associer pour s'assurer de la réelle disponibilité en bois énergie dans des conditions acceptables (traçabilité, garantie de gestion durable, non utilisation des bois morts et petits bois, essentiels à la constitution des sols et au stockage du carbone, proximité des approvisionnements).**